

**- ARRETE MUNICIPAL -**

**Arrêté municipal n°154/25**

**Objet :** Réservation stationnement, emprise sur la voie publique - livraison de matériaux - N°60 rue Albert de Mun.

**Du mercredi 9 juillet 2025 au vendredi 11 juillet de 08H00 à 18H00**

**La Maire de la ville de Roscoff,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle, Livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, sur la signalisation de prescription,

VU la demande de la société SARL Green Paysage sis « Kerangac » sur la commune de Landivisiau en date du 3 juillet 2025,

**CONSIDERANT** que pour assurer et garantir la sécurité des usagers, il convient de réglementer le stationnement,

**ARRETE**

**Article 1 :**

En raison de plusieurs livraisons de matériaux, une partie de la voie publique sera neutralisée au niveau du 60 rue Albert de Mun pour permettre au pétitionnaire des manœuvres de chargement et de déchargement de matériaux le :

**Du mercredi 9 juillet 2025 au vendredi 11 juillet de 08H00 à 18H00**

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront mis en place sur le site par le pétitionnaire afin de garantir la sécurité des usagers.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera transmis à Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Roscoff, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Pol-de-Léon, Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint Pol de Léon, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Roscoff. Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Maire certifie que  
le présent arrêté a été publié  
à la Mairie : le 7 juillet 2025  
La Maire,

Roscoff, le 7 juillet 2025  
La Maire,

